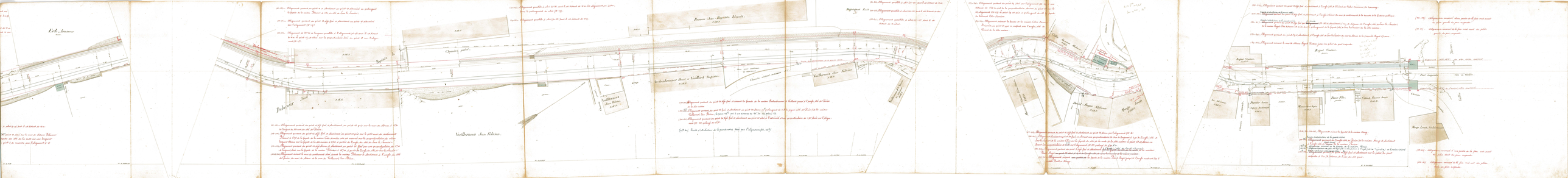

Erb. Brosseur
terre
Delacour
Vuillermoz Jean Félicien.
Chemin privé.
Limite de l'ancien talus de la route avant la construction du chemin privé
P. 2E.S.
P. OE.S
Besson Jean-Baptiste Léopold.
Aschenbrenner Henri et Vuillard Auguste.
Chemin vicinal ordinaire
Deguingand Emile
Colin Narcisse Hubert.
David-Boyer Alphonse
Monge Louis
Abri terminus du tramway
Regad Gustave.
jardin
Perrier Antoine
Colomb François Joseph
Pont suspendu
Côté de Genève
Vallée du Tacon

à celui (7-9) dont il est distant de 10 m.

~~Du~~ au point 10 situé sur le mur de clôture Delacour
façade du côté de la route sur une longueur
point 8 de rencontre avec l'alignement (6-8)

(10-12) – Alignement partant du point 10 déjà fixé et aboutissant au point 12 pris sur le mur de clôture à 11m,80 de l'origine du dit mur du côté de Genève.

(11-13) – Alignement partant du point 11 et aboutissant au point 13 déterminé en prolongeant la façade de la maison Delacour de 2.30 du côté de Lons le Saunier.

(12-14) – Alignement partant du point 12 déjà fixé et aboutissant au point 14 pris sur le petit mur de soutènement Delacour à 1m,78 de la façade de la maison. Cette dernière cote est mesurée sur la perpendiculaire de même longueur obtenue sur la façade de la dite maison à 5m,40 à partir de l'angle du côté de Lons le Saunier.

(13-15) – Alignement partant du point 13 déjà fixé et aboutissant au point 15 déterminé par l'alignement (15-17)

(14-16) – Alignement partant du point 14 déjà obtenu et aboutissant au point 16 fixé par une perpendiculaire de 1m,00 de longueur élevée sur la façade de la maison Delacour à 13m,40 à partir de l'angle du côté de Lons le Saunier.

(15-17) – Alignement de 34m,50 de longueur parallèle à l'alignement (16-18) dont il est distant de 10 m. Le point 17 est situé sur la perpendiculaire élevée du point 18 sur l'alignement (16-18).

(16-18-20) – Alignement suivant le mur de soutènement situé devant la maison Delacour et aboutissant à l'angle du côté de Genève du mur de clôture de la cour de Vuillermoz Jean Félicien.

(17-19) – Alignement parallèle à celui (18-20) dont il est distant de 10 m. Cet alignement, en outre, forme le prolongement de celui (15-17).

(19-21) – Alignement parallèle à celui (20-22) dont il est distant de 10 m.

(20-22) – Alignement partant du point 20 déjà fixé et suivant la façade de la maison Aschenbrenner et Vuillard jusqu'à l'angle côté de Genève de la dite maison

(22-$\overset{22 bis}{~~24~~}$) – Alignement partant du point 22 fixé et aboutissant au point 24 obtenu en prolongeant de 0.80 le pignon (côté de Genève) de la maison Vuillermoz Jean Félicien, le point 22bis pris à une distance de 28m,30 du point 22

(24-26) – Alignement partant du point 24 déjà fixé et aboutissant au point 26 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1,60 élevée sur l'alignement (22-24) prolongé de 16m,85.

(22bis 24) Limite d'attributions de la grande voirie fixée par l'alignement (22-22bis)

(21-23) – Alignement parallèle à celui (22-24) dont il est distant de 10 m.

(23-25) – Alignement parallèle à celui (24-26) dont il est distant de 10 m.

(25-27) – Alignement parallèle à celui (26-28) dont il est distant de 10 mètres.

(27-29) – Alignement partant du point 27 situé sur l'alignement (25-27) à une distance de 1m,80 du pied de la perpendiculaire abaissée du point 28 sur le dit alignement (25-27). Le point 29 est pris en prolongeant de 0.80 la façade du bâtiment Colin Narcisse

(29-31) – Alignement suivant la façade de la maison Colin Narcisse. Il s'arrête au point 31 qui se confond avec l'angle (côté de Genève) de la dite maison.

0,01 V² + 0,20 V
pour 40 k.h = 24 m

(26-28) – Alignement partant du point 26 déjà fixé et aboutissant au point 28 obtenu par l'alignement (28-30)

(28-30) – Alignement ~~aboutissant~~ au point 30 fixé en élevant une perpendiculaire de 10 m de longueur à 1,90 de l'angle (côté de Lons le Saunier) de la maison Colin sur la façade du côté de la route de la dite maison. Le point 28 est obtenu en élevant une perpendiculaire de ~~6.80~~ 7.35 sur l'alignement (30-32) prolongé de ~~7.70~~ 9.10.

(30-32) – Alignement partant du point 30 déjà fixé et aboutissant ~~sur la façade du côté de la route~~ à l'angle (côté de Lons-le-Saunier) de la maison David Boyer ~~au point 32 situé à 1,10 de l'angle côté de Lons le Saunier de la même maison~~.

(32-34) – Alignement suivant ~~une partie de~~ la façade de la maison David Boyer jusqu'à l'angle rentrant des 2 maisons David et Monge.

(31-33) – Alignement partant du point 31 déjà fixé et aboutissant à l'angle (côté de Genève) de l'abri-terminus du tramway.

(33-35) – ~~Alignement~~ Limite d'attributions de la grande voirie partant du point 33 déjà fixé et aboutissant à l'angle intérieur du mur de soutènement de la terrasse de la fontaine publique.

(35-37) – ~~Alignement~~ Limite d'attributions de la grande voirie partant du point 35 déjà fixé par ~~l'alignement~~ la limite (33-35) et aboutissant à 1m de distance de l'angle (côté de Lons-le-Saunier) de la maison Regad. Cette distance est prise dans le prolongement de la façade (côté de Lons le Saunier) de la dite maison.

(37-39) – Alignement partant du point 37 et aboutissant à l'angle (côté de Lons le Saunier) du mur de clôture de la propriété Regad Gustave.

(39-41) – Alignement suivant le mur de clôture Regad Gustave jusqu'au pilier du pont suspendu.

0,01 V² + 0,20 V
pour V = 40 k
D = 24 m
pour V = 30 k
D = 15 m

(34-36) (36-38) – Alignements suivant les façades de la maison Monge.

Limite d'attributions de la grande voirie
($\overset{38 bis}{~~38-40~~}$) – ~~Alignement~~ partant de l'angle (côté de Genève) de la maison Monge et aboutissant à l'angle (côté de ~~Genève~~ Lons-le-Saunier) de la maison Perrier

(38bis 40) Alignement conservé de la façade de la maison Perrier
(40. 40bis) Alignement partant du point 40 déjà fixé et aboutissant à l'angle (côté de Genève) de la maison Colomb

(40bis 42) – ~~Alignement~~ Limite d'attributions de la grande voirie partant du point 40bis déjà fixé et aboutissant sur le palier du pont suspendu à 5 m. de distance de l'axe du dit pont.

(41. 43). Alignement conservé d'une partie de la face sud-ouest du pilier gauche du pont suspendu.

(43. 45). Alignement conservé de la face nord-ouest du pilier gauche du pont suspendu.

(42. 44). Alignement conservé d'une partie de la face sud-ouest du pilier droit du pont suspendu

(44. 46) Alignement conservé de la face sud-est du pilier droit du pont suspendu.